

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents:

MM.ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

Absents excusés: RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à Maurice POUILLAUDE), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à Didier LE GAILLARD), LORIC Franck (Pouvoir à Nathalie PICAUD), CAMPS Tristan (Pouvoir à Marie-Christine TALMONT), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Marie-Pierre PICAUT), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Gérard STAEL), MOISDON Gabin (Pouvoir à Pascal ROSELIER).

Absents non-excusés : MM. les conseillers municipaux LE TOHIC Morgane, DAVID Denis.

Le Conseil Municipal a désigné Mme PUISSANT Séverine, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 10 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24

**Vente du chemin communal n°292
(Délibération 2021_12_17_08)**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural n°292 n'est plus utilisé par le public, et ne dessert que les propriétés de Mme Emilie LORIC, conseillère municipale,

M. le Maire, Pascal ROSELIER, demande à Mme Emilie LORIC, conseillère municipale, de quitter la séance durant l'examen et le vote de cette délibération.

Il annonce que, compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Il propose que le prix de vente soit de 0,72€HT/m² et que les frais de bornage et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés,

- **Constate la désaffectation du chemin rural,**
- **Approuve la cession à Mme Emilie LORIC, du chemin n°292, au prix de 0,72€HT/m²;**
- **Dit que tout frais afférent à la mutation de ce terrain (acte notarié et frais de bornage) est à la charge de l'acquéreur ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

